

DATE DE PUBLICATION : 26 juin 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 19 JUIN 2015**

relatif à la création de la succursale de Paris-La Défense

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L142-2 et L142-3 du *Code monétaire et financier*,
Vu la décision du Conseil général du 5 décembre 2003 relative à l'implantation territoriale de la Banque,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 juin 2015,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le siège de la direction régionale d'Île-de-France est localisé à Paris-La Défense où se situe la succursale des départements de Paris et des Hauts-de-Seine.
- Article 2 :** Les activités tertiaires de la succursale de Paris-Raspail sont transférées à la succursale de Paris-La Défense.
- Article 3 :** Les activités tertiaires du département des Hauts-de-Seine jusqu'alors exercées à Nanterre-La Défense, succursale départementale, et à Montrouge, antenne économique, sont transférées à la succursale de Paris-La Défense.
- Article 4 :** L'antenne économique de Paris-Bastille, rattachée à la succursale de Paris-Raspail, est rattachée à la succursale de Paris-La Défense.
- Article 5 :** La décision du Conseil général du 5 décembre 2003 susvisée est modifiée comme suit :
- à l'article 2 :
 - Montrouge est retirée de la liste des antennes économiques,
 - Paris-Bastille est rattachée à la succursale de Paris-La Défense ;
 - à l'article 4, il est ajouté après « aux chefs-lieux des régions », « à l'exception des régions Île-de-France et Champagne-Ardenne ».

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les transferts mentionnés aux articles 2 et 3 sont effectués au cours de l'année 2016. Le gouverneur de la Banque de France reçoit délégation à l'effet de fixer la date de ces transferts par décision réglementaire.

Fait à Paris le 19 juin 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER